



BIENVENUE AU MONDE DU CHAT ET DU CHIEN



- Site internet www.mondeduchat.ch
- E-mail info@mondeduchat.ch
- Téléphone +41 79 671 79 40
- Adresse rue du Chaffard 56, 1170 Aubonne, Vaud, Suisse



Informations et règlement en vigueur depuis le **01.07.2024**

Dernière modification : 10.04.2025





FSIFP CHIEN

gardiennage

Session 2026

FSIFP = Formation spécifique indépendante d'une formation professionnelle

Formation reconnue par l'OSAV.

Autorisation no : 23_0004

OSAV = Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

Présentation et conditions générales

La forme masculine vaut par analogie pour les personnes de sexe féminin ou une pluralité de personnes

Cette formation a un objectif très clair : former et accompagner les apprenants pour qu'ils soient aptes et solidement armés pour travailler avec les chiens en gardiennage.

Un grand nombre d'heures et de journées complètes sont consacrées à approfondir les connaissances de base du chien ainsi que les thèmes abordés se rapportant aux diverses activités avec les chiens. Tous ces apprentissages et expériences sont absolument essentiels pour être correctement formés. **Tous les contenus enseignés se basent sur les recherches les plus récentes sur le comportement animal, les pathologies, les premiers secours, etc.** qui ne sont pas le fruit d'idées reçues ou de croyances approximatives.

A qui s'adresse cette formation ? Cette formation s'adresse à toute personne désireuse de travailler avec les chiens pour du gardiennage, que ce soit en activité principale ou en activité complémentaire.

De manière générale, il est principalement demandé à chacun(e) d'avoir un sens certain de l'organisation, de la précision, de la rigueur et bien sûr, d'une passion évidente pour les chiens.

Loi suisse, pour rappel : selon l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV, une personne ne peut pas prendre en charge plus de 5 chiens/jour si elle n'est pas au bénéfice d'un CFC de gardien d'animaux (nombre illimité d'individus / jour) ou d'une FSIFP reconnue par l'OSAV (prise en charge de maximum 19 individus /jour).

Pour les personnes souhaitant se reconvertir : il n'est pas nécessaire d'avoir travaillé auparavant dans le milieu de l'animal pour suivre cette formation FSIFP. Les reconversions sont tout à fait fréquentes !

Pour les plus jeunes : l'âge minimum pour suivre la formation FSIFP est de 18 ans. Le **Centre de formation** encourage les jeunes candidats à se diriger plutôt vers une formation CFC, mais c'est aussi une possibilité de formation de base pour enrichir le CV avant de postuler pour une place d'apprentissage CFC de gardien-ne d'animaux.



Organisation pratique des formations

• Lieu

Adresse de la formation (cours théoriques) :

Rue du Chaffard 56, 1170 Aubonne - Vaud - Suisse

Aubonne se situe entre Lausanne et Genève et entre Morges et Rolle dans le canton de Vaud.

Par la route, à 5 min depuis la sortie d'autoroute A1, Allaman.

Par le train, sortie gare « Allaman », puis bus arrêt « Bougy-St-Martin » (sur demande) 1 minute à pied.

Parking gratuit (zones blanches) dans le quartier à disposition.

Les cours pratiques ont lieu à Forel-sur-Lucens / VD et l'atelier toilettage à Lausanne

• Durée

FSIFP CHIEN, gardiennage : 55h de cours théoriques et 13h de pratique (9 jours), plus les examens écrits, un TP et 360h de stages. Les stages seront effectués auprès d'un ou plusieurs professionnels de chiens qui sont titulaires d'une autorisation cantonale (Art. 101 c2, OPAn).

Concernant les absences au cours : aucune absence n'est autorisée pour cette formation. Les cours manqués doivent obligatoirement être rattrapés lors de la session suivante, ce qui veut dire que la formation sera suivie sur 2 sessions, **au maximum**.

• Organisation des journées de formation

Les horaires de la formation sont globalement ceux-ci :

8h30h - 12h et 13h00 - 17h00

Ces horaires peuvent légèrement varier en fonction des besoins ou des situations.

Des boissons chaudes thé/café sont disponibles à volonté et gratuitement tout au long de la formation. Les repas de midi sont à la charge de l'apprenant et sont pris librement dans les restaurants alentours. Mais il est possible (et fréquent) de rester dîner dans la salle de cours si l'on prévoit d'apporter son sandwich ou autre en-cas.

Un micro-onde, des assiettes et des couverts sont à disposition.



• Assurances

L'apprenant est tenu d'être assuré personnellement en cas de maladie et d'accident durant toute la durée de la formation. En aucun cas le **MDC** est responsable des frais y relatifs. Une assurance RC privée est également obligatoire pour chaque apprenant, valable durant toute la durée du contrat de formation.

Les déplacements pour se rendre sur le lieu de la formation sont à la charge de l'apprenant et ne rentrent en aucun cas sous la responsabilité du **MDC** en cas d'accident.

Le **MDC** décline également toute responsabilité en cas d'accident sur le lieu de la formation.

• Outils pédagogiques

Chacun des chapitres traités est agrémenté de différents supports qui aident à la compréhension : photos, schémas, vidéos, exercices pratiques, jeux de rôles, etc. Une partie des cours théoriques sera proposée en visioconférence (voir programme détaillé).

Plusieurs chats vivent sur le lieu des cours. Il est donc malheureusement interdit d'emmener son chien en formation (excepté pour le cours de toilettage).

Les chats dormant près des apprenants, créent une ambiance particulièrement apaisante durant les heures de cours.

Les enregistrements vocaux / vidéos et photos **ne sont pas autorisés**, excepté avec l'accord des formateurs. Les supports de cours sont soumis au [© copyright](#).

Conditions d'admission

Pour entrer en formation au **MDC**, formation **FSIFP CHIEN, gardiennage**, il convient de répondre aux conditions suivantes :

- Etre âgé de 18 ans au moins
- Maîtriser la langue de l'enseignement, soit le français
- Démontrer des aptitudes personnelles permettant d'exercer ultérieurement les diverses possibilités d'activités professionnelles en lien avec les chiens, selon les projets de chaque candidat.



● Parcours d'admission

1. Pour être admissible dans la formation **FSIFP CHIEN** proposée par le **MDC**, le candidat doit déposer un dossier d'inscription complet et conforme **au plus tard 10 jours avant le début de la formation** et s'acquitter des **frais d'inscription de CHF 50.-**, non remboursables. Le dossier d'admission doit contenir les pièces suivantes :
 - Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé.
 - Les frais d'inscription versés sur le compte bancaire Raiffeisen du MDC.
 - Un curriculum vitae récent et complet.
 - Copies des diplômes/certificats en lien avec l'activité étudiée.
 - Une lettre de motivation d'environ 1 page.
 - Pour les candidats suisses ou étrangers, domiciliés en Suisse, un extrait du casier judiciaire classique central suisse, datant de moins de 3 mois. L'extrait peut être commandé auprès d'un office de poste ou sur le site : www.casier.admin.ch
 - 2 photos passeport récentes dont une agrafée sur le formulaire d'inscription.
 - Copie d'une pièce d'identité (recto-verso pour la carte d'identité).
 - Copie du permis de séjour ou d'établissement pour les candidats étrangers domiciliés en Suisse.

● Lettre de motivation

Dans une lettre de motivation d'environ 1 page, le candidat présente les éléments-clés de sa vie qui expliquent selon lui les motivations à choisir la formation **FSIFP CHIEN, gardiennage**. Le candidat présente aussi ses aptitudes, connaissances et représentations qu'il a de sa future pratique, ainsi que ses projets et envies. Il met aussi en évidence ses compétences et ses limites relatives pour cette formation.

Critères d'évaluation :

- Capacité à présenter et à analyser son histoire de vie personnelle.
- Capacité à faire des liens entre son histoire de vie et ses motivations à la formation.
- Représentation du travail **de gardiennage de chiens** et pertinence du choix de cette formation.
- Soin et créativité apportés à la présentation.
- Syntaxe et orthographe (expression écrite).
- Respect des consignes demandées.



• **Appréciation des aptitudes personnelles**

Si le dossier est complet, conforme et déposé à temps au centre de formation du **MDC**, alors le candidat est convoqué dans un délai de **dix jours au maximum** pour un entretien au **MDC** (ou par visioconférence). L'entretien portera sur :

- L'évaluation de la lettre de motivation fournie, cette dernière constituant un des piliers de l'entretien d'admission.
- L'évaluation de l'adéquation du choix de la formation en lien avec le projet professionnel du candidat une fois ses études terminées.
- Les capacités d'écoute, d'expression, de compréhension et d'argumentation du candidat.

• **Admission**

La Directrice du **MDC** évalue chaque dossier et retient les candidats répondant aux critères fixés.

La décision d'admission **est notifiée au candidat** qui reçoit le contrat de la formation professionnelle à **signer en 2 exemplaires. Un exemplaire est à renvoyer au MDC.**

Si le candidat n'est pas admis pour l'année en cours pour diverses raisons, il peut se représenter l'année suivante (sans frais d'inscription). La décision prise par la Directrice du **MDC** est sans appel, mais elle est toutefois transmise et expliquée au candidat sur rendez-vous au **MDC** ou par téléphone.

• **Annulation**

Un candidat peut annuler **sans frais** (hormis les frais d'inscription non remboursables) son inscription à la formation FSIFP, **2 mois avant le début de la formation, par écrit au MDC.** Passé ce délai, **les conditions d'annulation** s'appliquent (voir conditions d'annulation).



Plan de la formation

La formation se déroule chronologiquement du module 1 au module 10
(+ 5 modules **facultatifs** de A à E, qui sont sur inscription, voir calendrier)

Modules obligatoires (reconnus par l'OSAV) **55h théoriques et 13h de pratique** :
(compris dans le prix de la formation de base)

- Module 1** Comprendre les chiens (théorie) (7h30)
- Module 2** Gérer les chiens (théorie) (7h30)
- Module 3** La nutrition du chien (théorie) (7h30)
- Module 4** Atelier de toilettage (théorie et pratique) (2h en visio) et (2h en présentiel)
- Module 5** Anatomie/physiologie et génétique du chien (théorie) (7h30)
- Module 6** Gestion d'une pension (théorie) (7h30)
- Module 7** Pathologies du chien (théorie) (7h30 en visio)
- Module 8** Pathologies d'urgences, soins et 1^{er} secours (théorie et pratique) (4h et 3h30)
- Module 9** Gestion d'1 chien et d'un groupe de chiens + visite chenil (pratique) (7h30)
- Module 10** Législation fédérale et cantonale (théorie) (4h en visio)

Modules facultatifs :

(Non compris dans le prix de la formation de base)

- Module A** Le métier de Dog-sitter (7h30)
- Module B** La nutrition du chien (suite module 3) (7h30)
- Module C** Comment créer son entreprise (7h30)
- Module D** L'agression chez le chien familial (7h30)
(Cours reconnu par la DGAV Vaud et le SCAV Genève)
- Module E** Le système familial humain-chien-chat et son lien avec la nourriture (7h30)
(Cours reconnu par la DGAV Vaud et le SCAV Genève)

Détails sur les cours facultatifs : www.moneduchat.ch/cours-thématiques

Prix : voir sous prix de la formation, page 12

Inscription : voir sous formulaire d'inscription, pages 14 à 16

Examen pratique de fin de formation : (2h)

Examen théorique de fin de formation : (1 jour)

Stage(s) pratique(s) obligatoire(s) : 360h (voir détails « Stages pratiques »).



Conditions et règlement d'examens

Art. 202 OPAn : *les formations à l'article 197 OPAn sont sanctionnées par un examen.*

Inscription aux examens : un formulaire d'inscription aux examens doit être envoyé au **MDC après réception de l'attestation de suivi de cours** (à laquelle sera ajouté le formulaire d'inscription aux examens). Ces documents seront envoyés au candidat après le dernier jour de cours théorique.

Le délai d'inscription est fixé à 1 mois (30 jours) avant la date de l'examen. Passé ce délai, le candidat ne pourra pas se présenter à l'examen. Dans ce cas les conditions sous « Echec » seront appliquées.

Examen théorique, écrit : questionnaire sous forme d'un QCM, un vrai-faux, des questions semi-ouvertes ou ouvertes, relatives aux thèmes étudiés durant la formation. La moyenne est effectuée avec chaque partie de l'examen. 1 expert au minimum sera présent lors de l'examen écrit avec la directrice du **MDC**. Tous les documents d'examens seront signés par le candidat, l'expert et la directrice du **MDC**.

Durée : 1 jour

Examen pratique : mise en situation avec les chiens *d'Arco Mushing Team*.

1 expert au minimum sera présent lors de l'examen pratique avec la directrice du **MDC** et la responsable de formation Mme Laurence Seynaeve Mérat.

Durée : 2h

Comité de surveillance des examens : ce comité est constitué de 3 personnes qui remplissent les conditions fixées à l'art. 203 OPAn plus un assesseur neutre. Il décide de la réussite de l'examen sur la base de l'appréciation des résultats.

Contrôle : les examens écrits sont corrigés par les formateurs et contrôlés par le comité de surveillance des examens qui signera la page de garde des résultats des examens.

Résultats : les résultats sont communiqués à l'étudiant par téléphone et ensuite par e-mail.

Impossibilité de se présenter à l'examen théorique, écrit ou pratique : la participation aux examens écrit ou pratique, peut être repoussée uniquement avec un certificat médical envoyé avant la date butoir, au MDC. Dans ce cas, si la date du certificat médical le permet, les mêmes règles et conditions sous « échec » sont appliquées.

Pour obtenir le certificat FSIFP CHIEN, gardiennage : une moyenne générale de 4/6 est exigée. Toutefois, aucune note en dessous de 3 ne sera admise. Seule une réussite aux examens sera prise en compte par les autorités cantonales et fédérales. Les examens écrits personnels pourront être consultés au **MDC** par chaque apprenant qui le demande, sur rendez-vous.



• Travail personnel de fin de formation « TP »

Le TP de l'apprenant doit nous être remis (par e-mail) au plus tard le 16 octobre 2026 (minuit)

Le thème : « *Mon projet : 10 ans après... !* »

Voir « guide du TP » distribué en début de formation. Coût du suivi, compris dans la formation.

Ce travail est noté : il compte dans la moyenne de l'examen. **Une note minimale de 4/6** est exigée pour la réussite de la formation.

En cas de résultat insuffisant : le travail doit être corrigé ou refait, l'année suivante aux mêmes conditions et dates butoirs de la 2^{ème} année. L'apprenant suivra ainsi sa formation sur 2 ans.

Coût : la somme de **CHF 100.-** sera facturée à l'apprenant pour ce travail corrigé/refait. Payable le jour du rendu.

• Echec

En cas d'échec de l'examen écrit (moyenne générale de l'examen écrit en dessous de 4 ou une note en dessous de 3) : l'apprenant peut se représenter à l'examen écrit lors de la session suivante et devra refaire les parties des thèmes échoués (note en dessous de 4).

En cas d'échec de l'examen pratique (note de l'examen en dessous de 4) : l'apprenant peut se représenter à l'examen pratique lors de la session suivante et devra refaire l'examen pratique au complet.

Coût : la somme de **CHF 200.-** sera facturée à l'apprenant pour l'examen théorique ou pratique refait, payable 1 semaine avant la date de l'examen.

Une seule possibilité de se représenter à l'examen écrit ou pratique l'année suivante est autorisée. En cas de 2^{ème} échec, l'étudiant recevra une « attestation de cours ».

Recours : en cas de litige, l'étudiant peut demander **un entretien** avec la Directrice du **MDC** afin d'analyser ses résultats. Après ce rendez-vous seulement, l'étudiant, s'il le souhaite, a **30 jours** pour déposer un recours par voie postale, **en recommandé**, à l'adresse du Centre de formation **MDC** à Aubonne. Une « Commission de recours » est constituée, comprenant : un-e avocat-e, un-e vétérinaire et un-e assesseur neutre. Un **acompte de CHF 500.-** pour les frais doit être versé au **MDC** le même jour que l'envoi du recours. Les frais relatifs au recours sont à la charge du requérant, à raison de CHF 100.-/heure par personne présente, pour l'évaluation du litige et prise de décision. Si le requérant reçoit gain de cause, les frais payés d'avance, lui seront remboursés.

Le for juridique est à Aubonne / Vaud.



Règlement des stages pratiques

Art. 198c OPAn :

¹ Une exploitation détenant des animaux qui propose un stage pratique dans le cadre d'une formation ou d'une formation continue au sens de la présente ordonnance doit détenir des animaux qui, de par leur nombre et leur espèce, correspondent au moins à ceux que le stagiaire prévoit de prendre en charge. La personne responsable de la prise en charge des animaux doit avoir les qualifications nécessaires (CFC/FSIFP CHIEN).

² Le DFI peut autoriser un stagiaire à effectuer une partie de son stage dans son propre établissement. Dans un tel cas, il faut faire appel à une personne externe pour encadrer le stagiaire. Cette personne doit avoir les qualifications nécessaires à la prise en charge des animaux en question.

³ Le stagiaire doit recevoir ses instructions directement de la personne responsable de la prise en charge des animaux ou, s'il effectue son stage dans sa propre exploitation, de la personne externe à laquelle il a été fait appel.

⁴ Un établissement de services qui propose un stage pratique dans le cadre d'une formation ou d'une formation continue au sens de la présente ordonnance doit proposer les services que le stagiaire prévoit de proposer. Le responsable de l'établissement doit avoir les qualifications nécessaires pour proposer les services concernés. (CFC/FSIFP CHIEN).

FSIFP CHIEN, gardiennage : total 360 heures

Le stage comprend au moins **360 heures** (cf. Art. 3, al. 3 OFPAn).

Au moins **240 heures** doivent être effectuées dans un refuge pour chiens avec une autorisation valide conformément à l'Art. 101, let. a, OPAn. Des stages dans des pensions pour chiens avec garde de vacances peuvent également être prises en compte, à condition que les chiens soient pris en charge pendant la nuit.

Les **120 heures** restantes peuvent également être effectuées dans des refuges pour chiens ou dans d'autres services professionnels de garde de chiens conformément à l'Art. 101, let. b, OPAn.

Un **maximum de 80 heures** peuvent être effectuées dans un cabinet vétérinaire pour animaux de compagnie (cf. Art. 5, al. 2 OFPAn).

Variantes possibles :

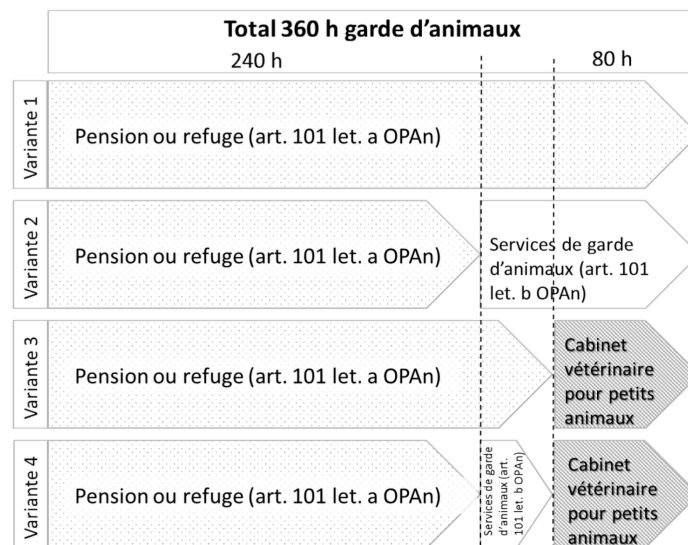


Fig. 2 : Dispositions concernant le stage selon l'art. 102 al. 2 OPAn, voir aussi l'art. 5 al. 2 OFPAn. Un maximum de 80 heures de stage peuvent être accomplies en petits groupes.



Expérience post formation

Si des stages pratiques ont été effectués avant le début de la formation FSIFP CHIEN (maximum 2 ans), le Centre de formation **MDC** peut prendre en compte les journées concernées dans la formation pratique si ces stages satisfont aux exigences fixées : autorisation cantonale et formation de la personne responsable (FSIFP ou gardien d'animaux CFC), l'espèce animale et l'ampleur de la formation correspondent au moins à l'activité de prise en charge que l'étudiant a l'intention d'exercer ultérieurement. Seul le **vétérinaire cantonal** est autorisé, dans les cas particuliers, à décider si l'apprenant peut être, entièrement ou en partie, dispensé de jours de stage.

Rapports

Pour chaque stage effectué, l'apprenant est tenu de faire remplir le rapport de stage officiel du **MDC** (distribué en début de formation) par la personne responsable de l'établissement qui doit être au bénéfice d'une FSIFP CHIEN ou d'un CFC de gardien d'animaux et d'une autorisation cantonale pour le lieu du stage.

Pour le-les stage-s en cabinet vétérinaire, une attestation de stage est obligatoire avec le nombre d'heures effectuées (max **80h**), comprenant les coordonnées complètes du stagiaire, la date du stage (nombre d'heures effectuées), quelques informations sur ce qui a été vu durant le stage, tampon du cabinet et la signature du vétérinaire.

Délai

Tous les rapports doivent être renvoyés (par voie électronique) au Centre de formation **MDC** au maximum dans les **2 ans** à dater du 1^{er} jour de cours théorique pour contrôle. Passé ce délai, le candidat ne pourra pas obtenir son certificat FSIFP CHIEN.

Certificat de formation FSIFP CHIEN

Un certificat FSIFP CHIEN gardiennage est délivré à tout apprenant ayant mené à bien la totalité du programme, réussi les examens (voir conditions d'examens), rendu le TP (voir conditions du TP) et effectué les 360h de stage obligatoire (voir règlement des stages pratiques).

Une attestation de suivi de formation est délivrée à l'apprenant n'ayant pas obtenu son certificat FSIFP (voir conditions d'examens).

Une formation interrompue dans son déroulement par l'apprenant ne conduira pas à l'obtention du certificat **FSIFP CHIEN**.

La totalité des frais de formation doit être payée au MDC pour recevoir le certificat FSIFP CHIEN ou l'attestation de suivi de cours.

Le certificat FSIFP CHIEN est délivré par le MDC lors de la journée de remise des diplômes/certificats, date fixée par la Directrice, généralement au printemps. Si toutefois l'apprenant ne peut pas être présent, le certificat FSIFP CHIEN lui sera envoyé par poste.



Prix de la formation

Session 2026

- Formation **FSIFP CHIEN, gardiennage** : **CHF 2490.-**
- Payable en totalité à la signature du contrat (3% de rabais, soit : 75.-)
- Payable en 3 fois (somme divisée en parts égales, soit : 830.-, sans frais supplémentaires) selon le tableau suivant :
 - 1^{er} versement : à la signature du contrat
 - 2^{ème} versement : au 30 avril 2026
 - 3^{ème} versement : au 30 juin 2026
- **Frais d'inscription** : **CHF 50.-** payables à l'inscription (non remboursables)
- **Prix des examens** : compris dans la formation

Le prix des cours facultatifs se monte à CHF 170.-/jour pour les élèves du MDC.
(Prix tout public : CHF 200.-/jour, prix dégressif suivant les cours choisis)
Une attestation de cours est donnée à tous les participants.

En cas de non-paiement d'une des modalités ci-dessus : l'apprenant rompt par conséquent le contrat signé par le **MDC** et par lui-même, ce qui entraîne son exclusion de la formation. Le cas sera ensuite transmis à l'Office des poursuites pour l'encaissement de la somme encore due au **MDC**. Un certificat médical sera accepté en cas de force majeure (voir « Conditions d'annulation »).

Instructions de paiement

Bénéficiaire : Centre de formation le Monde du chat, 1170 Aubonne
IBAN : CH20 8048 5000 0038 1334 7
Banque : Banque Raiffeisen de Gimel, 1188 Gimel
SWIFT-BIC : RAIFCH22485



Conditions d'annulation

En cas d'absence, les cours ne seront ni remplacés ni remboursés.

Les annulations devront être annoncées **par écrit** auprès du Centre de formation Monde du chat et du chien.

Conditions d'annulation

- **Les frais d'inscription sont dus** : dès le dossier déposé au **MDC** et **non remboursables**.
- **Jusqu'à 2 mois avant le début du cours 1** : le 1^{er} versement à la signature du contrat est dû. Si l'apprenant a versé la totalité du montant de la formation, le solde est remboursé.
- **Jusqu'à 15 jours avant le début du cours 1** : 50% des frais de la formation globale sont dus.
- **Jusqu'à 7 jours avant le début du cours 1** : 80 % des frais de la formation globale sont dus.
- **Passé ces délais** : 100% des frais de la formation globale sont dus.

Les participants inscrits à la formation ne peuvent pas échanger leur place entre eux. L'attribution des places est de la compétence du Centre de formation MDC.

Annulation par le Centre de formation MDC

L'école peut en tout temps fermer un cours thématique ou une formation professionnelle, pour effectif insuffisant ou autre raison. Cette fermeture entraîne le remboursement intégral de l'écolage si le cours ou la formation n'a pas encore débuté. Dans le cas contraire, le remboursement sera effectué de la part du **MDC** au prorata des jours de cours déjà dispensés. Aucune indemnité pour dommage ni aucun intérêt ne sont exigibles en cas d'annulation de la formation.

Le centre de formation se réserve le droit d'arrêter la formation d'un participant dans les cas suivants :

1. En cas de non-respect des engagements financiers.
2. Si l'étudiant ne semble pas à même d'accomplir la formation d'une manière satisfaisante.
3. En cas de comportement inapproprié avec les chiens lors des exercices pratique, en cas de non-respect d'autrui, et de l'éthique.

Dans ces 3 cas, l'étudiant ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais de formation. Il devra s'acquitter de la somme globale encore due selon le contrat de formation signé par les deux parties.

Sur présentation d'un certificat médical, les conditions d'annulation seront discutées et peuvent être annulées.



FORMULAIRE D'INSCRIPTION
Formation FSIFP CHIEN, GARDIENNAGE

SESSION 2026

3 pages



Nom : Prénom :

Adresse : Code postal/ville :

Date de naissance : Lieu d'origine :

Etat civil : Permis de séjour (pour les étrangers) :

Téléphone privé : Téléphone portable :

E-mail : Site internet :



Je m'inscris pour la formation FSIFP CHIEN, gardiennage



J'ai conclu une assurance RC privée. Auprès de quelle compagnie ? (Joindre une copie du contrat)

.....

Comment avez-vous connu le Centre de formation **MDC** ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Flyer | <input type="checkbox"/> Site internet du MDC |
| <input type="checkbox"/> Journaux/médias | <input type="checkbox"/> Newsletter |
| <input type="checkbox"/> Facebook/Instagram | <input type="checkbox"/> Club de race |
| <input type="checkbox"/> Bouche à oreille | <input type="checkbox"/> Autre |

Déclaration de bonne santé :

Je certifie être actuellement en bonne santé physique et psychique pour entreprendre une formation FSIFP CHIEN, gardiennage

- Oui Non

Remarques :

.....
.....
.....
.....
.....

Je souhaite payer ma formation de la manière suivante :

- En 1 fois à la signature du contrat (avec un rabais de 3%)
 En 3 fois, dates fixes, sans frais supplémentaires



Modules facultatifs :

Je m'inscris aux modules facultatifs suivants, inscription ferme :

Je règle le montant des cours facultatifs avec mon 1^{er} versement :

Je règle le montant des cours facultatifs au plus tard :

2 semaines avant la date du cours : (merci de bien programmer votre versement)

Veillez cocher les formations supplémentaires choisies :

- Module A** : Le métier de Dog-sitter-spécial chiens difficiles **(7h30) CHF 170.-**
- Module B** : La nutrition du chien (suite module 3) **(7h30) CHF 170.-**
- Module C** : Comment créer son entreprise ? **(7h30) CHF 170.-**
- Module D** : L'agression chez le chien familial **(7h30) CHF 170.-**
- Module E** : Le système familial humain-chien-chat et son lien avec la nourriture **(7h30) CHF 170.-**

Je certifie l'exactitude des données ci-dessus et avoir pris connaissance des « Conditions générales » et des « Conditions du Centre de formation Monde du chat et du chien », de la page 1 à 13. Dernières modifications : 10.04.2025

Lieu :

Date :

.....

.....

Signature :

.....

Joindre la preuve de paiement des frais d'inscription (CHF 50.-) agrafée à ce formulaire. SVP